

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 170/1999****du 26 novembre 1999****modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision n° 33/97 du Comité mixte de l'EEE du 29 mai 1997 ⁽¹⁾.
- (2) La directive 1999/52/CE de la Commission du 26 mai 1999 portant adaptation au progrès technique de la directive 96/96/CE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au contrôle technique des véhicules à moteur et de leurs remorques ⁽²⁾ doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le texte suivant est ajouté au point 16a (directive 96/96/CE du Conseil) de l'annexe XIII de l'accord:

«, modifiée par:

— **399 L 0052**: directive 1999/52/CE de la Commission du 26 mai 1999 (JO L 142 du 5.6.1999, p. 26).»

Article 2

Les textes de la directive 1999/52/CE en langues islandaise et norvégienne, annexés aux versions linguistiques respectives de la présente décision, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 27 novembre 1999, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE.

Article 4

La présente décision est publiée dans la section EEE et au supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 26 novembre 1999.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

N. v. LIECHTENSTEIN

⁽¹⁾ JO L 270 du 2.10.1997, p. 19.

⁽²⁾ JO L 142 du 5.6.1999, p. 26.